



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 août, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 12/08/24 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Demande au SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère d'envisager le retrait de la commune d'Aragnouet
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (attribution, renouvellement de bail, modification...)
- Acceptation du reversement d'excédent de fonctionnement du S.I.A.H.V.A à la commune d'Aragnouet
- Demande du transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure au 1^{er} janvier 2025 et concomitamment de solliciter de la communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure la délégation de la compétence assainissement collectif au S.I.A.H.V.A au 1^{er} janvier 2025
- Admission en non-valeur des SCI LECA et SCI CI en raison de leur radiation du registre du commerce
- Demande de subvention pour la modernisation des commandes des GAZEX de la RD 173
- Convention avec le SDIS 65 pour l'achat de carburant
- Attribution des travaux pour l'aménagement des espaces publics devant la future résidence de tourisme 4* et transfert des matériaux excédentaires pour l'extension du parking P5 à Piau Engaly
- Questions diverses

En préambule de la séance, Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux présents leur accord pour délibérer sur les sujets suivants non inscrits à l'ordre du jour :

- Tarifs forfaits remontées mécaniques hiver 2024-2025 Piau Engaly

Accepté à l'unanimité.

Début de la séance : 15 H

Fin de la séance 16 H 30

TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine			X	
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie			X	
CASTET Dominique	X			
VERNET Blandine	X			
MAS Jean Pierre	X			
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe	X			

Déroulement de la séance

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

DL/103-08-24 Approbation du procès-verbal de la séance du 19/07/24

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2024.

DL/104-08-24 Demande au SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère d'envisager le retrait de la commune d'Aragnouet

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal l'historique des relations entre la commune d'Aragnouet et la commune de Cadeilhan Trachère depuis 1974 jusqu'en 2020 avec notamment la création d'un SIVU pour la gestion du centre aqualudique EDENEO en 2011.

Les statuts du SIVU P.A.C.T. actés par arrêté préfectoral prévoient à l'article 6 « Pour contribuer au financement des opérations, les communes d'Aragnouet et de Cadeilhan Trachère verseront annuellement au syndicat, une somme égale à 1 % du montant du chiffre d'affaires des remontées mécaniques de la station de Piau Engaly, réalisé dans l'année N-1.

Les déficits d'exploitation seront résorbés par une participation exceptionnelle des communes fixée par le comité syndical ».

Depuis 2020, la commune de Cadeilhan Trachère ne verse plus la redevance de 1 % ni les participations exceptionnelles pour résorber le déficit budgétaire.

Pour pallier à cette situation, la commune d'Aragnouet s'est substituée à la commune de Cadeilhan Trachère en versant, outre ses propres participations, la participation de cette dernière.

Cependant, le tribunal administratif a jugé illégal le versement de participations exceptionnelles et la commune d'Aragnouet a été contrainte de cesser les versements et de fermer le centre aqualudique depuis mars 2024.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant l'impossibilité juridique pour la commune d'Aragnouet de verser les participations financières nécessaires pour assurer le fonctionnement du centre aqualudique EDENEO,

Considérant l'obligation de cesser l'exploitation de cet équipement pourtant indispensable à l'activité touristique de Piau Engaly,

Demande au SIVU P.A.C.T d'envisager le retrait de la commune d'Aragnouet

DL/105-08-24 Droit de préemption sur les ventes

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente suivante :

SCI OSTAL D'OR résidence Club Engaly I

DL/106-08-24 Attribution du logement communal de l'ancienne poste de Fabian

A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'attribuer ce logement communal à la SEML Aragnouet Piau Engaly pour héberger le nouveau directeur opérationnel. Le loyer mensuel est fixé à 500 €.

DL/107-08-24 Reversement de l'excédent de fonctionnement par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure (S.I.A.H.V.A)

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération adoptée par le S.I.A.H.V.A le 25 juillet 2024, relative au reversement de l'excédent de fonctionnement et après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le reversement de la somme qui s'élève à 75 360 €.

DL/108-08-24 Transfert de la compétence assainissement collectif

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que par délibération, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure (S.I.A.H.V.A) a sollicité le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Aure Louron (C.C.A.L) et concomitamment, la délégation de cette compétence au S.I.A.H.V.A.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce transfert et cette délégation.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de demander le transfert de la compétence assainissement collectif à la C.C.A.L à compter du 1^{er} janvier 2025 et de solliciter, concomitamment, de la C.C.A.L la délégation de la compétence assainissement collectif au S.I.A.H.V.A.

DL/109-08-24 Admission en non-valeur des SCI LECA et SCI CI pour cause de radiation du registre du commerce

Considérant le courrier de la SCP COMPAGNET, huissier de justice, du 30/04/2024 informant de la radiation depuis 2019 des SCI LECA et SCI CI, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes proposé par Madame Le Trésorier Public pour l'année 2024 pour un montant de 53 138.39 €.

Monsieur Le Maire précise que sur les autres non-valeurs proposées par Madame Le Trésorier Public, il a demandé que des saisies soient effectuées par l'Etat sur les biens appartenant à M. CASAMAYOU fils qui détient notamment des commerces et des appartements à Piau Engaly. Cependant, ce dernier étant en situation de surendettement, cette procédure risque d'être longue.

DL/110-08-24 Demande de subvention pour la modernisation des commandes des GAZEX de la RD 173 tunnel Aragnouet-Bielsa

Le conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle sa demande d'aide financière auprès de l'Etat pour un montant de 15 600 € afin de réaliser la modernisation des commandes des GAZEX dont le montant s'élève à 32 542.27 € HT.

DL/111-08-24 Convention avec le SDIS 65 pour la prise de carburant aux ateliers municipaux

Considérant l'intérêt de disposer d'un centre de secours sur le territoire communal, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le SDIS 65 à prélever du carburant aux ateliers municipaux qui sera facturé à prix coûtant conformément au tarif en vigueur au moment de l'achat.



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 16 AOUT 2024

DL/112-08-24 Attribution des travaux de réalisation de l'extension du

P5 de Piau Engaly

Monsieur Le Maire rend compte de l'évolution des travaux en cours pour la construction d'une résidence de tourisme 4 * à Piau Engaly. Les matériaux excédentaires, situés à proximité immédiate de l'édifice, seront enlevés pour réaliser une extension du parking P5. Cette extension permettra d'obtenir une centaine de places supplémentaires ; le parking situé devant la future résidence étant réservé à la clientèle de cette dernière.

Après consultation auprès d'entreprises spécialisées, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'attribuer ces travaux à l'entreprise SLTS pour un montant de 85 401 € HT.

Projet de construction d'une nouvelle résidence de tourisme :

Monsieur Le Maire indique que le promoteur Villes et Territoires de Toulouse envisage la réalisation d'une résidence de tourisme en continuité de la résidence Club Engaly II et présente au conseil municipal l'ébauche du projet.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

DL/113-08-24 Adoption de la grille tarifaire publique des forfaits remontées mécaniques pour l'hiver 2024-2025

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Aure Louron a décidé de créer une association pour contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et culturelles auprès des jeunes des vallées d'Aure et du Louron.

Ainsi, les 4 stations (Peyragudes, Val Louron, St Lary Soulan et Piau Engaly) se sont entendues pour créer un tarif spécial destiné aux écoliers, collégiens et lycéens jusqu'à 17 ans, d'un montant de 50 € / enfant pour la saison et valable sur les 4 stations.

En outre, un tarif public saison de 888 € permettant de skier sur les 4 stations sera également proposé avec une réduction en prévente comme suit :

- Moins 20 % du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024, soit 710 €
- Moins 10 % du 1^{er} novembre à l'ouverture de la première station, soit 799 €

Les moniteurs pourront bénéficier d'un tarif à moins 50 %, soit 444 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tarif à destination des jeunes des vallées d'Aure et du Louron jusqu'à 17 ans au prix de 50 €, le tarif avec réduction en prévente pour skier sur les 4 stations, le tarif pour les moniteurs au prix de 444 € ainsi que la grille tarifaire de la station de Piau Engaly.

Monsieur Le Maire précise que pour les jeunes des vallées d'Aure et du Louron, c'est la Communauté de Communes Aure Louron qui achètera les forfaits par le biais de l'association. Les modalités d'inscription et de retrait de ces forfaits sont en cours d'étude. Les maires des communes des deux vallées devraient recevoir un courrier explicatif prochainement.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Construction résidence de tourisme : le planning est respecté et les travaux d'agencement vont débuter en septembre 2024.

Travaux d'extension du P5 : M. VALENCIAN présente ces travaux qui comprennent également l'aménagement d'une piste de luge à proximité de la nouvelle résidence de tourisme.

Travaux de la cabane des Marmottes : il reste les travaux de peinture et l'installation du poêle. La fin des travaux est prévue pour septembre 2024.

Local poubelle : un toit végétal a été réalisé.

Aménagement de voirie : un revêtement a été réalisé à proximité du restaurant Le Lys dans le centre commercial n° 3 et à proximité du commerce Ecoski pour faciliter les livraisons et rénover ces accès dans la continuité des travaux qui ont été réalisés dans les centres commerciaux.

Réseau neige : les travaux sont réalisés à 65 %. M. VALENCIAN souligne la qualité de cette réalisation par les équipes de la SEMI Aragnouet Piau Engaly.

Extension du magasin Intersport : le permis de construire a été accordé. L'exploitant est entré en négociation avec les banques.